

## Énergie

Commune ou EPCI	Département	Région	Etat
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Art. L.2224-31 CGCT = Autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz</li> <li>■ Art. L.2224-32 CGCT = Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables</li> <li>■ Art. L.2224-34 CGCT = Mise en place d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie</li> <li>■ Art. L.2224-37 CGCT = Création d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides</li> <li>■ Article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie = Aménagement de réseaux de chaleur alimentés par des installations utilisant le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Art. L.2224-31 CGCT = Autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz si le département exerce cette compétence à la date de publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004</li> <li>■ Art. 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 = Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables</li> <li>■ Art. L.2224-34 CGCT = Mise en place d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie</li> <li>■ Article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie = Aménagement de réseaux de chaleur alimentés par des installations utilisant le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Art. 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 = Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables</li> <li>■ Art. L.2224-34 CGCT = Mise en place d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie</li> <li>■ Article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation, modifié par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie = Aménagement de réseaux de chaleur alimentés par des installations utilisant le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Élaboration du schéma de services collectifs de l'énergie.</li> <li>■ Programmation pluriannuelle des investissements de production.</li> <li>■ Délivrance des autorisations d'exploiter.</li> </ul>